



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 28/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MAROQUINERIE DE SAYAT

Route d'Argnat
63530 Sayat

Références : 20250219-RAP-63-0222-INSP-Marroquinerie-SAYAT
Code AIOT : 0005602082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2025 dans l'établissement MAROQUINERIE DE SAYAT implanté Route d'Argnat 63530 Sayat. L'inspection a été annoncée le 16/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAROQUINERIE DE SAYAT
- Route de Volvic 63530 Sayat
- Code AIOT : 0005602082
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La maroquinerie de Sayat produit des articles en cuir. Le site est occupé par un bâtiment abritant les ateliers de maroquinerie (du stockage du cuir à l'assemblage de l'objet, en passant par la

découpe et l'encollage) ainsi que ses utilités (groupes froids, chaufferie, ventilation).

Le projet de rénovation énergétique et fonctionnelle, a été présenté à l'inspection. Une extension de 210 m², à usage de bureau et salle de réunion, fermera la boucle entre les ateliers. Ce projet ne modifiera pas les distances d'implantation, ni le classement pour la rubrique 2360. Cependant la réserve d'eau incendie devra être augmentée, l'exploitant propose qu'une deuxième réserve souple (de 140 m³) soit installée à l'angle opposé du bâtiment par rapport à celle existante. L'inspection valide ce choix.

La rénovation énergétique consistera d'une part, par le remplacement des menuiseries et le remplacement des groupes froids et chaudières par une pompe à chaleur, et d'autre part par la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures d'ICPE à autorisation doit répondre en tous points, aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 section V.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	AIR	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 3.2.2	Sans objet
2	EAU	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 4.2.6	Sans objet
3	Eau	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 4.3.7	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 5.1.7	Sans objet
5	Niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 6.2.3	Sans objet
6	Installation électrique	Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 7.3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des arrêtés ministériels du 2 février 1998 et du 5 décembre 2016 sont respectées. Tous les contrôles sont réalisés, les résultats ont été présentés à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AIR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques <ul style="list-style-type: none">Les rejets issus des ateliers de façonnage des peaux doivent respecter une concentration instantanée en poussières de 20 mg/Nm³, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilos pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).
Constats : Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé annuellement. Les dernières mesures présentées à l'inspection en date du 21/10/2024, sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 4.2.6

Thème(s) : Risques accidentels, Décanteur

Prescription contrôlée :

Le décanteur-séparateur doit être nettoyé par une société habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'élimination ou le retraitement des déchets sont soumis aux dispositions du Titre V du présent arrêté. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats :

Le bon d'intervention de vidange du décanteur et de prise en charge du déchet par une entreprise habilitée, en date du 12/03/24, a été présenté à l'inspection.
La précédente intervention avait été réalisée le 10/10/23.
La fréquence est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 4.3.7

Thème(s) : Risques accidentels, Effluents

Prescription contrôlée :

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- température : < 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l

Constats :

Le dernier prélèvement des effluents aqueux date du 25/01/25.
Les résultats d'analyses n'étaient pas disponibles le jour de l'inspection, ils ont été transmis à l'inspection dès réception par l'exploitant. Les résultats sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 5.1.7

Thème(s) : Autre, Registre

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Constats :

Le registre de suivi des déchets est conforme aux exigences de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R541-43 et R541-46 du code de l'environnement. Par échantillonnage, les bordereaux de prise en charge d'emballage souillé (15 01 10*) et du déchet pâteux non chloré (16 10 01*) ont été présentés à l'inspection via TrackDéchets. La traçabilité est assurée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 6.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles

Prescription contrôlée :

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les 5 ans, par un organisme ou une personne qualifié.

Constats :

Le dernier contrôle des 5 et 6 décembre 2023, réalisé par un organisme qualifié, montre des résultats conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2011, article 7.3.3

Thème(s) : Autre, contrôle

Prescription contrôlée :

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats :

L'installation électrique est contrôlée annuellement par un organisme compétent. Le dernier

contrôle en date du 4 octobre 2024 comporte plusieurs non-conformités, le PV d'intervention de levée des non-conformités par l'entreprise qualifiée a été présenté à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite